

**Objet : Projet de règlement grand-ducal fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles (3709SAN)**

*Saisine : Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural  
(13 août 2010)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, abroge et remplace le règlement grand-ducal du 25 juin 2009 fixant la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

Comme le souligne l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous avis, au titre de l'article 10 de la loi du 18 mars 2008 disposant que la liste des variétés des espèces de plantes agricoles admises à la certification des semences et plants doit être établie annuellement par voie de règlement grand-ducal, le présent projet de règlement grand-ducal abroge et remplace le règlement grand-ducal de 2009 et propose l'inscription de 27 nouvelles variétés d'espèces de plantes agricoles et la radiation de 22 espèces sur la base de nombreux essais culturels, d'analyses et de tests réalisés.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal. Néanmoins, bien que l'exposé des motifs justifie la publication tardive de cette nouvelle liste par la conclusion récente des essais et des analyses pour les variétés à inscrire pour la première fois sur la liste nationale, la Chambre de Commerce estime que cette publication tardive, à savoir à la moitié de l'année 2010, représente un handicap pour les professionnels du secteur qui doivent sans délai d'adaptation se conformer à cette nouvelle liste qui devrait en principe être à nouveau révisée en 2011 soit d'ici six mois.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/TSA